



## Règlement de la consultation

**Maître d'ouvrage : Mairie de Minzier**

1 Place de la mairie – 74270 MINZIER

Tél. : 04 50 60 41 54

mairie@minzier.fr

---

### SÉCURISATION PIÉTONNE DU HAMEAU DE PRÉVY : CRÉATION DE TROTTOIRS

---

**MARCHÉ DE TRAVAUX**

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**MERCREDI 15 MAI 2024 à 8 HEURES**

#### SOMMAIRE

---

Article 1	Objet et procédure
Article 2	Organisation de la maîtrise d'ouvrage
Article 3	Cahier des charges
Article 4	Délais de réalisation
Article 5	Constitution du dossier de candidature
Article 6	Conditions de remise du dossier de candidature
Article 7	Critères d'attribution des offres
Article 8	Renseignements complémentaires

## **Article 1 Objet et procédure**

---

La consultation a pour objet : la création de trottoirs sur le hameau de Prévý à Minzier.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

La négociation peut porter sur tous les points de l'offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de négocier avec le ou les candidat(s) ayant présenté la ou les offre(s) la ou les plus pertinente(s), ou de ne pas négocier. La négociation peut se dérouler en plusieurs étapes et prendre la forme d'échanges écrits (e-mail, fax ou courrier) et/ou d'une audition.

A l'issue de la négociation éventuelle, les candidats remettent une nouvelle offre ou maintiennent leur offre initiale.

Les offres remises après négociation ou les offres initiales maintenues sans évolution seront de nouveau analysées et classées selon les modalités définies ci-dessus.

Au regard des critères de jugement énoncés ci-dessus, le pouvoir adjudicateur pourra décider :

- Soit d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Soit en cas de propositions insatisfaisantes, d'organiser un second tour de négociation dans les mêmes conditions.

Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

## **Article 2 Organisation de la maîtrise d'ouvrage**

---

Le maître d'ouvrage est la mairie de Minzier (74270).

Le représentant du pouvoir adjudicateur est M. COURLET Jérémie, Maire de Minzier.

## **Article 3 Cahier des charges**

---

### **Description technique**

L'offre s'appuiera sur le plan d'aménagement joint et devra comprendre :

- L'implantation topographique des trottoirs et des limites public/privé ;
- 600 ml de bordures suivant profil en annexe ;
- La pose de regards et grilles 50x50 + piquage borgne sur réseau (existant sous trottoir) avec pièces d'adaptation diam 160mm (x15) ;
- Le déplacement de deux candélabres ;
- Confection de 2 socles pour candélabres avec mâts de 5 m ;
- Enrobés de chaussée, bicouche ép. 10cm sur 450 m<sup>2</sup> ;
- Structure pour élargissement de chaussée d'environ 50 m<sup>2</sup> ;
- Mise à la côte de 5 tampons ;
- Marquage horizontal : 2 passages piétons.

## **Article 4 Délais de réalisation**

---

Les travaux devront être réalisés entre le 15 juin 2024 et le 31 juillet 2024, l'offre devra comprendre le délai de réalisation.

## **Article 5 Constitution du dossier de candidature**

---

Ce dossier sera constitué de :

- Lettre de candidature : Imprimé DC1
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : Imprimé DC2
- Le maximum de références de travaux similaires
- Les assurances et garanties décennales
- Acte d'engagement
- Devis détaillé de votre offre de prix
- Attestation de visite sur le site (à récupérer en mairie).

Les candidats sont informés que le marché sera conclu en euros.

#### **Article 6 Conditions de remise du dossier de candidature**

---

Ce dossier devra parvenir à Monsieur le Maire de Minzier avant le : **Mercredi 15 mai 2024 à 8 heures.**  
à l'adresse suivante :

**Mairie de Minzier – 1 place de la mairie – 74270 MINZIER**

en indiquant sur l'enveloppe extérieure : « Offre pour la création de trottoirs au hameau de Prévry ».

Les dossiers arrivés hors délai ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Le maître de l'ouvrage accepte le dépôt des dossiers de candidature par voie électronique sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) .

#### **Article 7 Critères d'attribution des offres**

---

Les offres seront jugées selon les critères d'attribution suivants :

- Le prix : 40 %
- Les références : 20 %
- Le dossier technique : 40 %

#### **Article 8 Renseignements complémentaires**

---

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser une demande écrite au plus tard 8 jours avant la date de remise des dossiers, au Maire de Minzier, via la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) . Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires de la consultation.

Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable du dépassement du délai de remise des dossiers de candidature. Les frais d'envoi de ces dossiers sont à la charge des concurrents.

#### **Article 9 Procédures de recours**

---

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.